

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 9

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Annie LAURENTIN, Christian PRUNIER, Sabrina LAURENTIN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Fabrice ADAMO donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Alexandre NIKSARLIAN donne pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Adrien MILLET

Christophe POTET a été nommé secrétaire de séance.

=====

VOIRIE

**Désinscription de chemins ruraux
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

- Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseil Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil Général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres

M. Le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription ou désinscription de chemin(s) à ce plan départemental :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la Commune (comprenant : une délibération du Conseil Municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR si ceux-ci ne sont pas nommés dans la délibération, le tracé sur le plan cadastral du (des) chemin(s) à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la Commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité

équivalente. Pour se faire, la Commune adresse au Département un dossier de demande de désinscription (comprenant : une délibération du Conseil Municipal, le(s) nom(s) du (des) chemin(s) à désinscrire du PDIPR, le(s) nom(s) du(des) chemin(s) de substitution à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à désinscrire et à inscrire).

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer des propres itinéraires.

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la désinscription du PDIPR des chemins ruraux suivants :

Une partie du circuit n°2 de Veluché environ 4km100 : (voir plan joint – tracé bleu)

Et pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de substitution qui ne le sont pas encore, rendez-vous sera pris avec le Département (PDIPR) afin de tracer un nouveau chemin de randonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

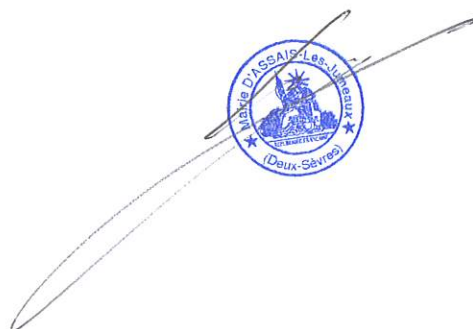
- De solliciter le Département pour la désinscription du PDIPR des chemins ruraux dont les noms et le report sur le plan cadastral signé est joint en annexe à la présente délibération, et sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR de chemins ruraux de substitution dont les noms et le report sur plan cadastral signé est joint en annexe à la présente délibération
- D'autoriser M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 27 novembre 2025
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Christophe POTET



Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20251127-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-11-2025

Publication le : 27-11-2025